

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN**

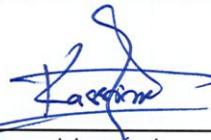
En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

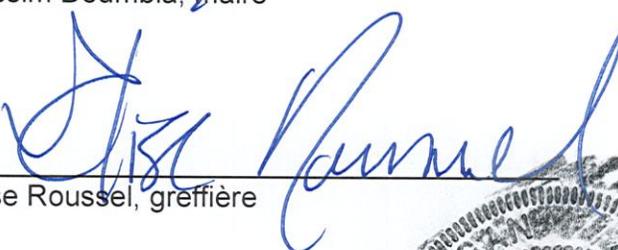
1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

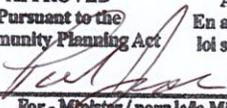
en agrandissant une affectation commerciale (C) à même une affectation institutionnelle (INS). Le projet concerne le lot situé sur la 10^e Rue et portant le numéro d'identification (NID) 20913000. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une habitation multifamiliale en rangée de huit unités.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 4 avril 2022
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 4 avril 2022
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2 mai 2022
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 2 mai 2022
et adoption


Kassim Doumbia, maire


Elise Roussel, greffière

APPROVED Pursuant to the Community Planning Act
APPROUVÉ En application de la loi sur l'urbanisme

For - Ministre / pour le/la Ministre
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale
May 5, 2022
Date



I certify that this instrument is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2022-06-13 15:15:34 42740390
date/date time/heure number/numéro
Emma Elsemore
Registrar-Conceleateur



Légende

Affectation

-  Résidentielle (R)
-  Commerciale (C)
-  Institutionnelle (INS)
-  Affectation modifiée, INS vers C

